

**COMMUNE DE FILLINGES**  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**POUR L'ORGANISATION D'UNE DEGUSTATION DE VINS**  
**84 ROUTE DE LA VALLEE VERTE**

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles relatifs à la vente et à la consommation d'alcool ;

VU la demande formulée par le **23 avril 2025**, par Monsieur LINON Joseph, gérant du restaurant le Leony's dans le cadre de l'organisation d'une dégustation de vins de Bordeaux, 84 route de la vallée verte, sur le parvis des commerces, au droit de son restaurant ;

VU les pièces présentées à l'appui de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'évènement projeté est de nature à animer la vie locale sans porter atteinte à la tranquillité publique ni à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'encadrer l'occupation temporaire du domaine public communal afin d'en assurer le bon déroulement ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur LINON Joseph est détenteur d'une licence IV ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commune.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre provisoire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er : Autorisation**

Monsieur LINON Joseph, gérant du restaurant le Leony's est autorisé à occuper temporairement le domaine public situé 84 route de la vallée verte, sur la place des commerces au droit de son établissement, le **samedi 26 avril 2025** à partir de 18h00, pour l'organisation d'une dégustation de vins de Bordeaux.

**ARTICLE 2 : Conditions**

L'occupation devra se faire dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de propreté et de tranquillité publique.

L'organisateur devra :

- Installer des équipements amovibles (barnum, tables, comptoirs) sans gêner la circulation des piétons ;
- S'assurer que la consommation d'alcool reste dans le périmètre autorisé ;
- Ne pas diffuser de musique amplifiée sans autorisation spécifique ;
- Nettoyer les lieux à l'issue de l'évènement.

**ARTICLE 3 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation.

**ARTICLE 4 : Dégradation**

À l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement.

Le bénéficiaire est tenu de remettre le domaine public en parfait état.

Toute dégradation constatée sera reprise aux frais du bénéficiaire, à la diligence du service gestionnaire.

**ARTICLE 5 : Affichage**

Le pétitionnaire est chargé de mettre en place l'affichage du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :**

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## **Ampliation :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER- ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la Commune de FILLINGES,
- à Monsieur LINON Joseph.

Fait à Fillinges, le 23 avril 2025

Le Maire,  
Bruno FUREL.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le **24 AVR. 2025**

Mise en ligne: **24 AVR. 2025**